



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
 Du Petit Cul de Sac Marin**

**SEANCE DU VENDREDI 07 JUILLET 2024**

Délibération du Comité Syndical  
 5<sup>ème</sup> séance ordinaire de l'année  
 N°19-07-2024

**MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU  
 DE SERVICE KETI**

Le jeudi 11 juillet 2024 à 17 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 05 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
<b>En exercice</b>	<b>17</b>	<b>09</b>	<b>06</b>	<b>02</b>
<b>Présents</b> (Titulaires)	<b>10</b>	Georges DAUBIN Alix NABAJOTH Denis BERNADOTTE Fulbert HENRY Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE Danila BAZILE-CHALUS	Elodie CLARAC Nadia CELINI Hugues CHATEAUBON	Philippe DEZAC
<b>Absents</b>	<b>05</b>	Dominique BIRAS Jean-Luc CELIGNY	Jules FRAIR Christian BAPTISTE Liliane MONTOUT	
<b>Excusés</b>	<b>02</b>	Harry DURIMEL		Arj CHALUS

**Assistaient également à la séance :** M. Patrick RILCY (DGS) ; M. Ruiz CHALUS (Service Financier) ; M. Endrick ERAVILLE (Service RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Service Transport) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission) ; M. Karim CYRILLE (Service Moyens généraux) ; Mme Sandrine DELVERT (Service Régie) ; Mme Lesly BIABIANY (Chargée de mission) ; Mme Anne BURGERS (Chargée de mission TCSP) ; M. Livio CAILLON (Service Affaires Juridiques) ; Mme Maryline BESONNE (AMO Juridique) ;

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine BAZILE-CHALUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

## RAPPORT DE PRESENTATION

### Cadre réglementaire de la concertation :

En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, « Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement » et « la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale » doivent faire l'objet d'une concertation « associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

L'article L103-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que les « modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

### Contexte du projet

Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac marin (SMT) s'est engagé, avec ses partenaires, dans un vaste projet de développement du réseau de transport urbain. Son ambition : faire évoluer significativement les pratiques de mobilité sur le territoire. Moins de voitures, plus de transports en commun et de mobilités actives pour préserver la Guadeloupe et offrir à la population une alternative efficace pour ses déplacements.

En Guadeloupe, à l'heure actuelle, l'hyper-concentration d'activités sur l'agglomération centrale se traduit par de fortes contraintes en termes de circulation. Le réseau routier guadeloupéen supporte une congestion de plus en plus forte qui engendre de nombreux impacts négatifs :

- Des temps de parcours rallongés en heure de pointe,
- Un frein au développement et à l'implantation d'activités,
- Des émissions polluantes accrues lors des embouteillages.

Le projet Kéti, visant à mettre en place un schéma unique de mobilité reposant sur une armature principale, a été conçu sous le pilotage et la coordination du Syndicat Mixte des Transports, autorité organisatrice majeure du territoire, en collaboration étroite avec ses partenaires (la Région Guadeloupe, le Département Guadeloupe, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, la Communauté d'Agglomération Rivera du Levant, la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, les communes, les acteurs de la mobilité aérienne et maritime, les acteurs économiques de la Guadeloupe, les services de l'Etat dont la DEAL).

L'objectif principal du projet est de susciter un report modal important vers les transports en commun et modes actifs du fait d'une amélioration significative du niveau de service sur les lignes structurantes créées, notamment grâce à :

- La mise en œuvre de nombreuses portions en site propre, protégeant les bus des phénomènes de congestion routière ;
- La mise en place d'une priorité donnée aux bus aux principales intersections ;
- Une forte augmentation de la fréquence ;
- Un élargissement de l'amplitude horaire des services ;
- La mise en place d'un système d'information voyageurs en temps réel, via une application mais aussi avec de l'affichage en station et de l'affichage embarqué ;
- La mise en circulation d'un matériel roulant identifiable, confortable et capacitaire ;
- La mise en œuvre d'itinéraires sécurisés et qualitatifs à destination des modes actifs ;
- Une interconnexion avec les autres modes de déplacement travaillée : transport interurbain, transports urbains, véhicules particuliers, transport maritime et aéroportuaire, modes actifs, etc.

Au regard de l'ambition du projet global, sa réalisation a été phasée. Ce phasage répond à des enjeux de résorption du trafic sur les axes les plus contraints telles que les entrées d'agglomération, d'amélioration de la desserte de la zone centre en lien avec les quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville, et d'opportunité foncière.

La phase 1 du projet s'articule autour de sept tronçons structurants et de quatre pôles d'échanges multimodaux (PEM). La première tranche de réalisation consiste en la réalisation de 17,7 kilomètres de voies réservées, 19 stations et 4 PEM.

Durant la phase 2 (long-terme), le réseau sera complété par 28 km de voies supplémentaires et plusieurs pôles d'échange multimodaux (PEM). Le projet global, porte sur l'ensemble des axes structurants de l'Agglomération Centre, sur les deux îles principales que sont Grande-Terre et Basse-Terre avec un linéaire total de 45 km et une dizaine de PEM.

La concertation publique préalable est une étape clé dans le déroulement du projet Kéti. Elle vise à transmettre à l'ensemble des personnes concernées une information transparente sur le projet, à informer le public et les acteurs concernés du projet et des aménagements prévus, à recueillir d'éventuelles observations ou demandes permettant d'enrichir l'élaboration du projet.

### **Les objectifs et modalités de la concertation**

La concertation a pour objectifs :

- De donner au public toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet
- D'écouter, échanger et recueillir les avis de chacun
- D'intégrer au mieux les besoins et les attentes du public dans la conception du projet
- D'informer le public et de recueillir ses avis et observations sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, concernant les communes de Pointe-à-Pitre, Morne-à-l'Eau, Petit Bourg, Baie-Mahault et Les Abymes.

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, les modalités suivantes ont été définies :

#### ▪ Dates de la concertation

Une concertation publique sera organisée, pour une durée d'un mois et demi, du **lundi 05 août 2024 au dimanche 22 septembre 2024** inclus.

#### ▪ Dispositifs d'information

Un dossier de concertation comportant les principales informations relatives au projet sera consultable :

- En version papier, aux heures habituelles d'ouverture, au siège du SMT, au siège de la Région Guadeloupe et à son antenne du Raizet, en agence Karulis et dans les mairies des villes concernées par le projet (Pointe-à-Pitre, les Abymes, Baie-Mahault, Petit-Bourg, Le Gosier et Morne-à-l'Eau)
- En version numérique, sur le site internet dédié accessible à l'adresse suivante : <https://keti.karulis.com>

Des dépliants explicatifs décrivant le projet et ses objectifs seront mis à disposition du public dans les locaux des partenaires du projet (SMT, Région, mairies, agence Karulis) et au niveau des arrêts de bus du réseau Karulis.

Des affiches et kakémonos présentant le projet et informant du lancement de la concertation seront installés dans les locaux des partenaires du projet. Une campagne d'affichage sur les bus du réseau Karulis sera également réalisée.

Des stands seront installés sur le tour cycliste de la Guadeloupe, le 24 août 2024 au Gosier, le 26 août à Pointe-à-Pitre et le 1er septembre 2024 à Baie-Mahault. Ces stands disposeront d'affiches et de dépliants explicatifs mis à disposition du public.

- Des communications autour du projet seront régulièrement diffusées pour une large information du public :
  - Diffusion d'un dossier de presse en juillet, août et septembre 2024.
  - Deux campagnes publicitaires en ligne, en août et en septembre 2024.

L'avis d'ouverture de la concertation sera publié sur les sites internet du SMT, de la Région et du projet. Il sera publié dans deux journaux locaux (le quotidien local et un hebdomadaire) diffusés en Guadeloupe. Il sera également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet : Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Baie Mahault, Le Gosier, Petit Bourg et Morne-à-l'Eau.

- Dispositifs d'expression

Durant toute la durée de la concertation, le public aura la possibilité de donner son avis :

- Via des registres papiers disponibles dans les locaux des partenaires et mairies concernées par le projet, aux horaires habituelles d'ouverture :
  - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN : Centre les Acacias-Belcourt 1 – 97122 Baie-Mahault
  - REGION DE GUADELOUPE – Siège : Rue Paul Lacave - PETIT PARIS – 97109 Basse-Terre Cedex
  - REGION DE GUADELOUPE – Antenne Raizet : Rue du Général de Gaulle Raizet – 97139 Abymes
  - AGENCE KARULIS – Bd Legitimus – 97110 Pointe-à-Pitre
  - MAIRIE DE POINTE-A-PITRE : Place des Martyrs-de-la-Liberté - BP11 – 97123 Pointe-à-Pitre
  - MAIRIE DES ABYMES : Rue Achille-René-Boisneuf – 97139 Les Abymes
  - MAIRIE DE BAIE-MAHAULT : Hôtel de Ville Place Childéric Trinqueur – 97122 Baie-Mahault
  - MAIRIE DE PETIT-BOURG : Rue Schoelcher – 97170 Petit-Bourg
  - MAIRIE DU GOSIER : 67 boulevard du Général-de-Gaulle – 97190 Le Gosier
  - MAIRIE DE POINTE-A-PITRE : Hôtel de ville Place Gerty Archimède – 97111 Morne-à-L'Eau

- Via un formulaire en ligne disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://keti.karulis.com>

- Réunions publiques

5 réunions publiques réparties sur les mois d'août et de septembre seront organisées aux lieux suivants :

- Une réunion publique d'ouverture – Mairie de Pointe-à-Pitre – Août 2024
  - Une réunion publique – Ligne K1 – Mairie des Abymes – Septembre 2024
  - Une réunion publique – Ligne K2 – Le Gosier – Septembre 2024
  - Une réunion publique – Ligne K3 – Baie-Mahault – Septembre 2024
  - Une réunion publique de synthèse – Pointe-à-Pitre – Septembre 2024
- Le SMT pourra également communiquer sur la tenue de la concertation par d'autres biais.

À l'issue, le SMT dressera le bilan de la concertation et présentera les modalités de poursuite du projet tenant compte des résultats de la concertation préalable. Ce bilan fera l'objet d'une délibération du Conseil Syndical du SMT.





***Le comité syndical,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

**Vu** la délibération du 24 janvier 2017 relative à la mise en place de la délégation de service public des transports de personnes sur le territoire des Abymes, de Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre attribuant à la STAC l'exploitation du réseau Karu'lis.

**Vu** la délibération du 21 avril 2021 définissant les orientations stratégiques, opérationnelles et financières du projet de TCSP et PEM Kéti ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L120-1, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants, relatifs à la participation du public ;

**Vu** la déclaration d'intention publiée sur le site du SMT (le 17/04/2024), de la préfecture (le 19/04/2024) de la Région (le 23/04/2024) et de la DEAL de Guadeloupe (le 22/04/2024) ;

***Après avoir délibéré***

Résultat :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Approuve les objectifs et modalités de la concertation définis ci-dessus :

La concertation a pour objectifs :

- De donner au public toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet
- D'écouter, échanger et recueillir les avis de chacun
- D'intégrer au mieux les besoins et les attentes du public dans la conception du projet
- D'informer le public et de recueillir ses avis et observations sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, concernant les communes de Pointe-à-Pitre, Morne-à-l'Eau, Petit Bourg, Baie-Mahault et Les Abymes.

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, les modalités suivantes ont été définies :

- Dates de la concertation

Une concertation publique sera organisée, pour une durée d'un mois et demi, du **lundi 05 août 2024 au dimanche 22 septembre 2024** inclus.

- Dispositifs d'information

Un dossier de concertation comportant les principales informations relatives au projet sera consultable :

- En version papier, aux heures habituelles d'ouverture, au siège du SMT, au siège de la Région Guadeloupe et à son antenne du Raizet, en agence Karulis et dans les mairies des villes concernées par le projet (Pointe-à-Pitre, les Abymes, Baie-Mahault, Petit-Bourg, Le Gosier et Morne-à-l'Eau)
- En version numérique, sur le site internet dédié accessible à l'adresse suivante : <https://keti.karulis.com>

Des dépliants explicatifs décrivant le projet et ses objectifs seront mis à disposition du public dans les locaux des partenaires du projet (SMT, Région, mairies, agence Karulis) et au niveau des arrêts de bus du réseau Karulis.

Des affiches et kakémonos présentant le projet et informant du lancement de la concertation seront installés dans les locaux des partenaires du projet. Une campagne d'affichage sur les bus du réseau Karulis sera également réalisée.

Des stands seront installés sur le tour cycliste de la Guadeloupe, le 24 août 2024 au Gosier, le 26 août à Pointe-à-Pitre et le 1er septembre 2024 à Baie-Mahault. Ces stands disposeront d'affiches et de dépliants explicatifs mis à disposition du public.

- Des communications autour du projet seront régulièrement diffusées pour une large information du public :
  - Diffusion d'un dossier de presse en juillet, août et septembre 2024.
  - Deux campagnes publicitaires en ligne, en août et en septembre 2024.

L'avis d'ouverture de la concertation sera publié sur les sites internet du SMT, de la Région et du projet. Il sera publié dans deux journaux locaux (le quotidien local et un hebdomadaire) diffusés en Guadeloupe. Il sera également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet :



Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Baie Mahault, Le Gosier, Petit Bourg et Morne-à-l'Eau.

▪ Dispositifs d'expression

Durant toute la durée de la concertation, le public aura la possibilité de donner son avis :

- Via des registres papiers disponibles dans les locaux des partenaires et mairies concernées par le projet, aux horaires habituelles d'ouverture :
  - o SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN : Centre les Acacias-Belcourt 1 – 97122 Baie-Mahault
  - o REGION DE GUADELOUPE – Siège : Rue Paul Lacave - PETIT PARIS – 97109 Basse Terre Cedex
  - o REGION DE GUADELOUPE – Antenne Raizet : Rue du Général de Gaulle Raizet – 97139 Abymes
  - o AGENCE KARULIS – Bd Legitimus – 97110 Pointe-à-Pitre
  - o MAIRIE DE POINTE-A-PITRE : Place des Martyrs-de-la-Liberté - BP11 – 97123 Pointe-à-Pitre
  - o MAIRIE DES ABYMES : Rue Achille-René-Boisneuf – 97139 Les Abymes
  - o MAIRIE DE BAIE-MAHAULT : Hôtel de Ville Place Childéric Trinqueur – 97122 Baie-Mahault
  - o MAIRIE DE PETIT-BOURG : Rue Schoelcher – 97170 Petit-Bourg
  - o MAIRIE DU GOSIER : 67 boulevard du Général-de-Gaulle – 97190 Le Gosier
  - o MAIRIE DE POINTE-A-PITRE : Hôtel de ville Place Gerty Archimède – 97111 Morne-à-L'Eau
- Via un formulaire en ligne disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://keti.karulis.com>

▪ Réunions publiques

5 réunions publiques réparties sur les mois d'août et de septembre seront organisées aux lieux suivants :

- Une réunion publique d'ouverture – Mairie de Pointe-à-Pitre – Août 2024
  - Une réunion publique – Ligne K1 – Mairie des Abymes – Septembre 2024
  - Une réunion publique – Ligne K2 – Le Gosier – Septembre 2024
  - Une réunion publique – Ligne K3 – Baie-Mahault – Septembre 2024
  - Une réunion publique de synthèse – Pointe-à-Pitre – Septembre 2024
- Le SMT pourra également communiquer sur la tenue de la concertation par d'autres biais.

À l'issue, le SMT dressera le bilan de la concertation et présentera les modalités de poursuite du projet tenant compte des résultats de la concertation préalable. Ce bilan fera l'objet d'une délibération du Conseil Syndical du SMT.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Président du SMT à publier l'avis d'ouverture de la concertation.

**ARTICLE 3 :** Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.



**ARTICLE 5 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 18 JUIL. 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

